

6.1. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale Mixte qu'il a convoquée :

- d'approuver les comptes annuels et consolidés et de fixer le montant de la distribution du dividende,
- de donner un avis sur la rémunération au titre de 2016 et d'approuver la politique de rémunération pour 2017 des mandataires sociaux,
- de renouveler l'autorisation financière relative à l'achat par la société de ses propres actions et celle relative à l'annulation des actions rachetées,
- de procéder à des modifications statutaires relatives à la désignation de membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

Partie ordinaire

I - Approbation des comptes annuels et consolidés, fixation de la distribution du dividende et information sur les conventions réglementées (résolutions 1 à 4)

1 - Approbation des comptes sociaux et consolidés

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016, le Directoire vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel de gestion, lequel vous donnera toute information utile concernant l'activité et les résultats sociaux et consolidés de cet exercice.

La première résolution se rapporte à l'approbation des comptes sociaux. Nous vous proposons d'approuver les opérations reflétées par le compte de résultat et le bilan de la société qui vous sont soumis, desquels il ressort un bénéfice de 45 649 920,77 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 71 633 €.

La deuxième résolution soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée, lesquels font apparaître un résultat net de 37 319 279 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 34 927 151 €.

2 - Affectation du résultat et fixation d'un dividende

La troisième résolution décide de l'affectation du résultat.

Le Directoire propose à l'Assemblée de distribuer, au titre de l'exercice 2016, un dividende de 2,20 € par action.

Ce dividende pourrait être versé à compter du 15 juin 2017 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2016, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de : 45 649 920,77 €
 - du report à nouveau de l'exercice antérieur de : 13 726 064,48 €
- s'élève à 59 375 985,25 €

Après affectation de la somme de 40 000 000 € à la réserve facultative, le dividende versé représentera la somme de 7 607 784,80 € et le solde du bénéfice distribuable, soit 11 768 200,45 € sera inscrit au report à nouveau.

L'intégralité du montant distribué sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende *
2013	2,10 €
2014	2,10 €
2015	2,10 €

*pour les actionnaires personnes physiques, le montant du dividende perçu était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3 - Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce.

II - Consultation des actionnaires sur la rémunération et sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (résolutions 5 à 8)

4 - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président du Directoire, au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire

Les cinquième à septième résolutions ont pour objet le vote des actionnaires, conformément à la recommandation 26.2 du Code AFEP/MEDEF, sur les éléments de la rémunération, due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aux Présidents du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire et présentés dans le Document de Référence de la société, chapitre 3.6.

5 - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin II »), par le vote de la huitième résolution, il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leurs mandats pour l'exercice 2017, tels que présentés dans le Document de Référence de la société, chapitre 3.6.

III - Renouvellement d'autorisations financières (résolutions 9 et 10)

6 - Autorisation d'achat par la société de ses propres actions

La neuvième résolution concerne le renouvellement de l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit (18) mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 180 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la dixième résolution de la présente Assemblée.

Partie extraordinaire

7 - Autorisation d'annulation d'actions rachetées

La dixième résolution autorise le Directoire, pour une période de dix-huit (18) mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2016.

IV - Désignation de membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés (résolution 11)

8 - Modifications statutaires

La onzième résolution a pour objet la modification des articles 24 à 27 des statuts de la société afin de prévoir la nomination de membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

V - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution 12)

9 - Pouvoirs

La douzième résolution donne pouvoir pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Si les propositions du Directoire vous agréent, il vous est demandé de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont soumises.